

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE  
DE L'INDUSTRIE DE  
L'ÉLECTRICITÉ  
DE L'ONTARIO**

**RAPPORT ANNUEL 2019**



## Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société) est l'une des cinq entités établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi) dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne Ontario Hydro.

Aux termes de la Loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation inc. (OPG), Hydro One inc. (maintenant une filiale de Hydro One Itée, ou Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

Conformément à la Loi, la SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement et à la gestion de la demande en électricité en Ontario; et
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme de la province de l'Ontario (la Province) chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la Province.

<b>Table des matières</b>	
<b>Déclaration du président et du chef de la direction</b>	<b>3</b>
<b>Discussion et analyse par la direction</b>	<b>5</b>
Résultats financiers	5
Dettes et passif	7
Gestion du risque	8
Autres responsabilités	8
Perspectives pour 2019-2020	9
<b>États financiers</b>	<b>12</b>
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	12
Rapport de la vérificatrice	13
État de la situation financière	15
État des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné	16
État des flux de trésorerie	17
Notes afférentes aux états financiers	18
<b>Gouvernance générale</b>	<b>33</b>
Vue d'ensemble	33
Conseil d'administration	35
Politiques et procédures de gestion des risques	38
<b>Sources de renseignements supplémentaires</b>	<b>40</b>
Sur Internet	40
Renseignements	40

## Déclaration du président et du chef de la direction

Nous sommes heureux de présenter le Rapport annuel 2019 de la SFIEO, qui décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019. L'exercice 2018-2019 de la SFIEO est le premier qui a suivi la fin de la Redevance de liquidation de la dette (RLD) sur l'électricité, mise en place en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les dépenses ont dépassé les revenus de 33 millions de dollars, avec comme résultat une petite augmentation du passif non provisionné de la Société de 1 283 millions de dollars à 1 316 millions de dollars au 31 mars 2019.

Le passif non provisionné, à 1,3 milliards de dollars, est inférieur de 18,1 milliards de dollars à son niveau initial du 1<sup>er</sup> avril 1999, date de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. La dette totale et les passifs ont atteint 19,3 milliards de dollars, par rapport aux 38,1 milliards de dollars hérités par la SFIEO à la suite de la restructuration.

Des économies de coûts de l'ordre de 1,2 million de dollars ont été réalisées dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les producteurs privés d'électricité.

En 2019-2020, la Société continuera à gérer ses dettes et son passif de manière efficace et rentable, et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité.



Greg Orensak  
Président



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction

## **Discussion et analyse par la direction**

---

- ▶ **Résultats financiers**
- ▶ **Dettes et passif**
- ▶ **Gestion du risque**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Perspectives pour 2019-2020**

## Discussion et analyse par la direction

### **FAITS SAILLANTS EN 2018-2019**

- La gestion efficace de la dette et d'autres passifs de plus de 19 milliards de dollars s'est poursuivie en 2018-2019, la première année qui a suivi la fin de la Redevance de liquidation de la dette sur l'électricité. Le passif non provisionné de la SFIEO est resté globalement stable, avec une augmentation de 33 millions de dollars du passif non provisionné.
- Les dépenses totales s'élèvent à 1 334 millions de dollars, une réduction de 86 millions de dollars par rapport à 2017-2018, surtout liée à la diminution des dépenses en intérêts sur la dette et à la diminution des coûts des contrats d'approvisionnement en électricité.
- La dette et les passifs totalisent 19,3 milliards de dollars, une réduction de 357 millions de dollars par rapport à 2017-2018.
- Des économies de coûts de 1,2 million de dollars ont été réalisées grâce à la gestion des contrats d'achat d'électricité.

## **Résultats financiers**

### **Revenus et dépenses**

Les revenus totaux pour 2018-2019 étaient de 1 301 millions de dollars, soit une diminution de 2 038 millions de dollars par rapport à 2017-2018. Les revenus comprenaient 15 millions de dollars de redevance de liquidation de la dette (RLD), perçue en 2018-2019 pour la période qui précède le 1<sup>er</sup> avril 2018, date où la RLD a cessé d'être facturée, 632 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIERE, 435 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts et 173 millions de dollars en recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité.

La diminution des revenus par rapport à 2017-2018 est surtout liée à la fin de la RLD (0,6 milliard de dollars en 2017-2018), et des revenus d'environ 1,2 milliard de dollars en 2017-2018 correspondent à des recettes uniques qui découlent de la vente par la Province d'actions de Hydro One (0,5 milliard de dollars en 2017-2018) et de biens immobiliers d'OPG (0,7 milliard de dollars en 2017-2018, en revenus réservés au secteur de l'électricité et en paiements tenant lieu d'impôts).

Le total des dépenses s'établissait à 1 334 millions de dollars, soit une baisse de 86 millions de dollars par rapport à l'exercice 2017-2018, en raison surtout de la réduction des frais d'intérêt sur la dette et des coûts associés aux contrats d'approvisionnement en électricité. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances de 1 058 millions de dollars et des coûts de 173 millions de dollars au titre des contrats d'approvisionnement en électricité.

Globalement, il y a eu une insuffisance des revenus par rapport aux dépenses de 33 millions de dollars. En 2017-2018, les revenus étaient supérieurs de 1 919 millions de dollars aux dépenses.

En comparaison avec le budget de la SFIEO, les revenus se sont avérés inférieurs de 334 millions de dollars aux projections. Cela s'explique principalement par le fait que la Province n'a pas alloué à la SFIEO de revenus réservés au secteur de l'électricité pour l'année, résultat d'une décision réglementaire de la Commission de l'énergie de l'Ontario qui affecte négativement le revenu net de Hydro One, et par les coûts associés à la conclusion de l'acquisition d'Avista Corporation par Hydro One. Si les revenus se sont avérés inférieurs aux projections de la SFIEO, c'est aussi en raison de la réduction et de la neutralité fiscale de recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par des paiements tenant lieu d'impôts et des revenus d'intérêts supérieurs aux prévisions. Pour leur part, les dépenses étaient inférieures aux prévisions budgétaires de 28 millions de dollars, en raison surtout d'une baisse des coûts des contrats d'approvisionnement en électricité et de frais d'intérêt sur les emprunts inférieurs.

### **Programme d'emprunt**

En 2018-2019, l'Office ontarien de financement a contracté un emprunt à long terme de 400 millions de dollars pour le compte de la société, sur le marché du dollar canadien, afin de financer les prêts de la SFIEO à OPG. Comme lors de l'exercice précédent, les réserves de liquidités de la société ont été suffisantes pour payer les passifs à long terme échus de la SFIEO, dont le montant s'élevait à 0,7 milliard de dollars.



## Dettes et passif

La SFIEO a hérité de 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité en 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars.

Une partie de la dette de 38,1 milliards de dollars a été contrebalancée par la valeur de l'actif des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant une dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars non couverte par ces actifs. Le passif non provisionné initial de la SFIEO s'élevait à 19,4 milliards de dollars, soit le montant de la dette insurmontable, déduction faite d'un actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars.

Au 31 mars 2019, le total des dettes et autres passifs s'élevait à 19,3 milliards de dollars, dont une dette totale de 18,8 milliards de dollars. Ce chiffre est à comparer au total des dettes et autres passifs de 19,6 milliards de dollars, dont une dette totale de 19,1 milliards de dollars, au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2019, le passif non provisionné était de 1,3 milliards de dollars, soit une hausse de 33 millions de dollars par rapport au 31 mars 2018. Le passif non provisionné s'établissait à 18,1 milliards de dollars de moins que le niveau initial de 19,4 milliards de dollars au 1<sup>er</sup> avril 1999.

### Redevance de liquidation de la dette, dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable

Comme promulgué au départ, la *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoyait le paiement, par les consommateurs, de la redevance de liquidation de la dette (RLD) jusqu'à la liquidation du reliquat de la dette insurmontable.

La liquidation du reliquat de la dette insurmontable estimée était assujettie à une incertitude connexe à la prévision des résultats de la SFIEO et des droits réservés pour la SFIEO, qui dépendaient du rendement financier de l'OPG, de Hydro One et des services d'électricité municipaux, ainsi que d'autres facteurs comme les taux d'intérêt et la consommation d'électricité.

Les frais de RLD ont été supprimés de la facture d'électricité des utilisateurs résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour tous les autres consommateurs depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. La catégorie du taux résidentiel équivalait environ au tiers de la demande en électricité assujettie à la RLD.

#### Programme de remboursement de la dette

La SFIEO s'acquitte du service et du remboursement de la dette et autre passif de l'ancienne Ontario Hydro au moyen des revenus et des sources de flux de trésorerie du secteur de l'électricité suivants :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts sur les impôts des sociétés et les impôts fonciers, ainsi que le revenu brut, effectués par OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- À la suite du PAPE de Hydro One au mois de novembre 2015, Hydro One ne paie plus de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices des sociétés à la SFIEO. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, les impôts provinciaux de société payable par Hydro One inc. étaient dus et payables par la province à la SFIEO;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, c'est-à-dire la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales, que la Province pourrait allouer, à sa discrétion, à la SFIEO.

À la suite de la fin de la RLD, la SFIEO continue de recevoir d'autres recettes spécifiques, notamment les paiements tenant lieu d'impôts, le montant équivalent aux impôts provinciaux de société de Hydro One Inc. et le revenu brut payé à la SFIEO, ainsi que, à l'entière discrétion du gouvernement provincial, tout revenu discrétionnaire réservé au secteur de l'électricité, pour l'aider à faire face à son passif non provisionné et à le réduire.

## **Gestion du risque**

Les politiques et procédures de gestion du risque de la SFIEO sont conçues pour gérer les expositions au risque associées à la dette, aux produits dérivés, aux transactions du marché financier connexes.

L'exposition aux risques de change et aux fluctuations du taux d'intérêt net est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2018-2019.

- L'exposition au risque de change est restée effectivement à 0,0 % de la dette totale au 31 mars 2019, bien en-deçà de la limite d'exposition de la SFIEO établie à 3,0 %.
- L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net était de moins 15,7 % de la dette totale au 31 mars 2019, dans la limite fixée à 35,0 %.

## **Autres responsabilités**

### **Gestion des contrats d'approvisionnement en électricité**

Des économies de coûts ont été réalisées en 2018-2019 dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPE. La réduction de ces coûts a été de l'ordre de 1,2 millions de dollars par rapport à une baisse de 5,4 millions de dollars en 2017-2018, et ce, grâce à l'instauration de compressions au sein de la SFIEO. Les économies réalisées au cours de l'exercice 2018-2019 sont inférieures à celles réalisées au cours de l'exercice 2017-2018. Ceci est attribuable, entre autres, au fait que le nombre de contrats d'achat d'électricité en vigueur avec des PPE et susceptibles de faire l'objet de compressions est moins élevé, en raison de la conclusion d'un certain nombre d'accords anticipés de résiliation ou de suspension.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai 2002 au 31 décembre 2004, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes des clauses contractuelles et la vendait aux prix courants, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Mais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Société reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur la période au cours de laquelle il était prévu que le passif lié aux estimations préalables des pertes des contrats d'achat d'électricité serait réalisé. Le passif lié aux contrats d'achat d'électricité était évalué à 63 millions de dollars au 31 mars 2019, tandis qu'il était évalué à 104 millions de dollars au 31 mars 2018.

## **Appuyer les projets d’approvisionnement en électricité**

La SFIEO finance l’OPG, aux conditions du marché, afin d’assurer son fonctionnement et lui permettre de développer des projets d’approvisionnement en électricité, y compris la rénovation de la centrale de Darlington.

Parmi les projets déjà terminés qui ont été financés par la SFIEO, on compte le projet du tunnel du Niagara et les projets hydroélectriques du Portlands Energy Centre et du lac Seul.

## **Appuyer la mise en œuvre des politiques gouvernementales en matière d’électricité**

Au cours de l’exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la SFIEO a aussi appuyé le programme de gestion de la demande d’électricité de la Société indépendante d’exploitation du réseau d’électricité (SIERE) et le Programme des tarifs préférentiels d’électricité pour le secteur industriel (TPESI). La SFIEO a soutenu le TPESI en remettant des paiements à la SIERE afin de compenser le coût de la portion de la RLD de la facture d’électricité payée à la SFIEO sur la consommation progressive admissible au TPESI aux participants du programme. Ce programme était conçu pour ne pas entraîner de coûts supplémentaires pour la SFIEO. Les obligations financières de la SFIEO dans le programme de TPESI se sont conclues avec la fin de la Redevance de liquidation de la dette à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## **Perspectives pour 2019-2020**

La SFIEO axera ses efforts sur les activités suivantes :

### **Gérer ses créances et autres passifs de manière efficace et rentable**

L’Office ontarien de financement (OOF) continuera de gérer les dettes et autres passifs de la SFIEO de manière efficace et rentable.

### **Gérer les risques financiers conformément aux limites approuvées**

Durant l’exercice 2019-2020, le portefeuille de créances sera géré en respectant les limites de l’exposition aux risques approuvées par le conseil d’administration de la SFIEO.

### **Administrer les contrats des producteurs privés d’électricité**

La Société continuera d’atténuer les coûts pour les contribuables grâce à une gestion efficace des contrats des producteurs privés d’électricité.

### **Fournir au besoin du financement aux sociétés remplaçantes d’Ontario Hydro**

La Société contribuera aux besoins de trésorerie des sociétés remplaçantes d’Ontario Hydro suivant les besoins.

**Appuyer la mise en œuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité et en analyser et en surveiller les répercussions sur la SFIEO**

La Société continuera d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité, conformément à la demande du gouvernement, et en analysera et surveillera les répercussions sur la Société.

## **États financiers**

---

- ▶ **Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**
- ▶ **Rapport du vérificateur**
- ▶ **État de la situation financière**
- ▶ **État des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné**
- ▶ **État des flux de trésorerie**
- ▶ **Notes afférentes aux états financiers**

## États financiers

### Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 9 août 2019.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et la vérificatrice externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario (la vérificatrice externe). La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la  
direction



Ken Kandeepan  
Directeur général des finances et de la  
gestion des risques

# Rapport de la vérificatrice



Office of the Auditor General of Ontario  
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SFIEO au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation, de sa modification du passif non provisionné et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la SFIEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2019 de la SFIEO, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

20 Dundas Street West  
Suite 1530  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862  
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest  
suite 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-327-9862  
ats 416-327-6123

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la SFIEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SFIEO.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SFIEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SFIEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

20 Dundas Street West  
Suite 1530  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862  
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest  
suite 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-327-9862  
ats 416-327-6123

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

Toronto (Ontario)  
Le 9 août 2019

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

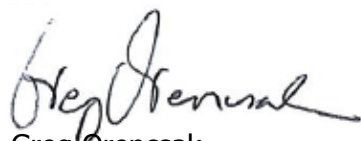


**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**État de la situation financière**

Au 31 mars 2019 (en millions de dollars)

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	3 \$	3 \$
Investissements	4 597	4 068
Comptes client (note 4)	40	163
Intérêt à recevoir	50	26
Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	2 916	3 426
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	10 303	10 607
	<hr/> 17 909 \$	<hr/> 18 293 \$
<b>PASSIF</b>		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 7)	24 \$	24
Intérêt à payer	369	371
Dette (note 8)	18 798	19 112
Contrats d'achat d'électricité (note 10)	63	104
	<hr/> 19 254	<hr/> 19 611
<b>DETTE NETTE</b>	(1 345)	(1 318)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Coûts reportés sur couverture	29	35
<b>PASSIF NON PROVISIONNÉ</b> (notes 1, 3, 12)	<hr/> (1 316) \$	<hr/> (1 283) \$
Éventualités (note 13)		

Au nom du conseil :



Greg Orenszak  
Président



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**État des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (en millions de dollars)

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>REVENUS</b>		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1, 12)	15 \$	593
Paiements tenant lieu d'impôts et impôt provincial sur les sociétés (notes 1, 12)	435	494
Intérêts (note 6)	632	642
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 10)	173	185
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 10)	41	74
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5, 12)		815
Avantage financier de la part de la Province connexe à la cession des parts de Hydro One et de Hydro One Brampton (notes 5, 12)		531
Autre devise	5	5
	<u>1 301 \$</u>	<u>3 339 \$</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Intérêts	1 058 \$	1 112 \$
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 10)	173	191
Frais de garantie d'emprunt	96	102
Exploitation	7	7
Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (note 11)		8
	<u>1 334</u>	<u>1 420</u>
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(33)	1 919
Passif non provisionné, au début de l'exercice	(1 283)	(3 202)
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>(1 316) \$</u>	<u>(1 283) \$</u>

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**État des flux de trésorerie**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (en millions de dollars)

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION</b>		
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(33) \$	1 919 \$
Rajustements :		
Diminution des comptes client (note 4)	123	127
Augmentation des intérêts à recevoir	(24)	-
Diminution des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	510	151
Diminution des créances et des charges à payer (note 7)	-	(69)
Diminution des intérêts à payer	(2)	(1)
Augmentation nette des emprunts après réévaluation	6	24
Diminution nette des contrats d'approvisionnement en électricité (note 10)	(41)	(74)
Diminution (augmentation) des coûts reportés sur couverture	6	(8)
Autres éléments	(3)	5
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	542 \$	2 074
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS</b>		
Produit net (achat) de placements	(529)	(1 512)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>		
Émission de dette à long terme	400 \$	800 \$
Remboursement de dette à long terme	(715)	(2 119)
Dette à court terme émise (retirée), montant net	1	1
Effet à recevoir remboursement, montant net	301	756
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie requis par le financement	(13)	(562)
Diminution de l'encaisse	-	-
Encaisse, au début de l'exercice	3	3
	<hr/>	<hr/>
Encaisse, à la fin de l'exercice	3 \$	3 \$

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## Notes afférentes aux états financiers

### 1) Nature des activités

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société). La Société est l'une des cinq entités établies par la Loi dans le cadre de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- la gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations de Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes et la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One inc. (maintenant une filiale de Hydro One ltée, ou Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité, de planifier et de sécuriser les ressources afin de satisfaire les exigences à moyen et à long terme et de coordonner les efforts de conservation;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard de dollars des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la Province a établi un plan à long

terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- les effets à recevoir de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- la redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité;
- les bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One (proportionnellement à la part détenue par la Province) surpassant les intérêts débiteurs annuels connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts futurs et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés devant être consacrés à la SFIEO était estimée à 13,1 milliards de dollars. Par conséquent, en soustrayant cette somme de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, on obtenait un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

Auparavant, la Loi prévoyait que la RLD soit payée par les consommateurs d'électricité jusqu'à ce que le reliquat de la dette insurmontable soit éteint. La Loi a été modifiée en 2015 et toute référence à la « dette insurmontable » et au « reliquat de la dette insurmontable » a été supprimée, y compris l'exigence de déterminer le reliquat de la dette insurmontable de temps à autre. La RLD a été supprimée pour les clients résidentiels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour tous les autres consommateurs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## **2) Résumé des principales méthodes comptables**

### **a) Sommaire des principales conventions comptables**

Méthode comptable Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

### **b) Présentation de la dette nette**

Un état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique des revenus et des dépenses de la SFIEO, sur lesquels l'organisme n'a que très peu de contrôle, le présent rapport ne présente pas de comparaison entre les prévisions et les données effectives. La SFIEO est un organisme qui reçoit de façon passive les revenus qui lui sont alloués en vertu de la législation (p. ex. les RLD, les RRB, les paiements tenant lieu d'impôts, le recouvrement de frais contractuels avec les PPE) ou de façon discrétionnaire par la Province.

### c) Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude de mesure quant à l'évaluation des contrats d'achat d'électricité, des paiements tenant lieu d'impôts, des paiements tenant lieu d'impôts à recevoir et des créances fiscales remboursables, ainsi que des provisions pour créances douteuses. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

### d) Investissements

Les investissements consistent principalement en des dépôts à terme détenus auprès de la Province, inscrits au coût et venant à échéance en un an.

### e) Méthode de comptabilisation

Les principales sources de revenus sont :

- **la redevance de liquidation de la dette (RLD)** provenant des consommateurs d'électricité est comptabilisée en fonction de la consommation d'électricité, selon la période de perception.
- **les paiements tenant lieu d'impôts et l'impôt provincial sur les sociétés** sont comptabilisés au cours de la période où ils sont versés par OPG, Hydro One et les services municipaux d'électricité. Les paiements tenant lieu d'impôt comprennent également les redevances sur le revenu brut ainsi que les montants alloués à la SFIEO par la Province équivalents à l'impôt provincial sur le revenu des entreprises payable par Hydro One Inc.
- **Les revenus d'intérêt** sont comptabilisés selon la période de perception des effets à recevoir de la Province, d'OPG, de l'IESO et des PPE.
- **les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité** qui sont réputés être recouverts au même montant que les dépenses engagées pour les contrats d'approvisionnement en électricité.
- **les revenus réservés au secteur de l'électricité** qui sont alloués à la discrétion de la province de l'Ontario, en utilisant le revenu net cumulatif combiné d'OPG et de Hydro One limitée (lié à la part détenue par la Province), surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la Province.
- **le montant affecté par la Province provenant de la vente de Hydro One et de Hydro One Brampton** qui est comptabilisé en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* où la SFIEO reçoit un avantage à la suite des ventes de parts de Hydro One et de Hydro One Brampton.

## **f) Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :

- L'encaisse et les investissements sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario, ainsi que les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au prix coûtant. Des provisions pour moins-value sont prévues afin de tenir compte des prêts en cours, selon la valeur la plus faible d'entre la valeur amortie et la valeur de réalisation nette, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. Les changements de valorisation sont comptabilisés dans les résultats et dans la dette non provisionnée.
- La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée d'instruments sous-jacents. La SFIEO utilise les dérivés afin de couvrir et de minimiser ses frais d'intérêts. Les couvertures sont créées principalement par l'entremise de swaps, qui sont des ententes juridiques en vertu desquelles la SFIEO accepte avec une autre partie d'échanger des flux de trésorerie en fonction d'un ou de plusieurs montants nominaux durant une période précise. D'autres instruments dérivés utilisés par la SFIEO comprennent les contrats de change à terme, les opérations à court terme, les contrats à terme et les contrats d'options. Les dérivés sont comptabilisés au prix coûtant à la date où les dérivés sont inscrits et ne sont subséquemment plus mesurés de nouveau à juste valeur à chaque date de clôture.

## **g) Frais de garantie de paiement**

Un frais est payable annuellement à la Province, correspondant à 0,5 pour cent du capital des billets à ordre, débentures et autres dettes de la Société envers la Province ou garanties par celle-ci, à l'exception des ajustements de dettes liés aux gains de change non réalisés et aux frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis.

### **h) Coûts reportés sur couverture**

Les frais et autres coûts liés aux autres dérivés liés à la dette, ainsi que les gains et pertes liés à la vente d'obligations servant à couvrir les risques de taux d'intérêts, sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les actifs non financiers.

### **i) Comptes débiteurs et charges à payer**

Les comptes débiteurs font référence aux transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont assujettis à des conditions commerciales standards.

### **j) Contrats d'achat d'électricité**

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé selon la valeur actualisée nette des pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la loi, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022.

## **3) Dépendance financière**

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement comme décrit à la note 12.

## **4) Comptes client**

<b>Au 31 mars (en millions de dollars)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Redevance de liquidation de la dette	- \$	75 \$
Paiements tenant lieu d'impôts	18	65
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	18	18
Autres éléments à recevoir	4	5
<b>Total</b>	<b>40 \$</b>	<b>163 \$</b>

## **5) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario**

<b>Au 31 mars (en millions de dollars)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Revenu réservé au secteur de l'électricité	2 871 \$	2 871 \$
Bénéfice financier lié à la cession d'actions de Hydro One	-	531
Montant correspondant à l'impôt provincial sur le revenu de Hydro One Inc.	45	24
<b>Total</b>	<b>2 916 \$</b>	<b>3 426 \$</b>



En 1999, la Province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts de financement cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, à titre de revenu réservé du secteur de l'électricité, le revenu net jumelé enregistré par la Province grâce à l'OPG et Hydro One limitée a été de 304 millions de dollars (1 272 millions de dollars en 2018). Après avoir déduit les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 404 millions de dollars (457 millions de dollars en 2018), il y avait un déficit de 100 millions de dollars. Par conséquent, aucun revenu réservé n'a été alloué à la SFIEO pour l'exercice (815 millions de dollars en 2018).

L'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* régit les paiements effectués à la Société en ce qui a trait à la cession de tout titre de Hydro One et de Hydro One Brampton. Pour l'exercice 2018-2019, la SFIEO n'a comptabilisé aucune somme de la Province en vertu de l'article 50.3 de la Loi (531 millions de dollars en 2018).

De plus, l'article 91.2 de la Loi requiert de la Province qu'elle paie à la Société, en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts*, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro One inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2018-2019, la SFIEO a comptabilisé 21,4 millions de dollars en vertu de l'article 91.2 de la Loi (23,7 millions de dollars en 2018).

## 6) Effets à recevoir et prêts en cours

<b>(en millions de \$)</b>					
	<b>Échéance</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Intérêts à verser</b>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
Province de l'Ontario	2039–2041	5,85	Mensuel	6 902 \$	6 902 \$
OPG	2019–2048	2,96 à 5,64	Bisannuel	3 260	3 520
SIERE	2020	Variable/1,77	Mensuel/bisannuel	120	120
				<u>10 282</u>	<u>10 542</u>
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				27	71
provisions pour créances douteuses				(6)	(6)
prêts nets en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				21	65
<b>Total</b>				<b><u>10 303 \$</u></b>	<b><u>10 607 \$</u></b>

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Les revenus d'intérêt de la SFIEO de 632 millions de dollars en 2019 (642 millions de dollars en 2018) comprennent un montant de 559 millions de dollars en intérêts sur des effets à recevoir (614 millions de dollars en 2018) et 73 millions de dollars provenant d'autres sources, y compris des placements temporaires (28 millions de dollars en 2018).

## **La province de l'Ontario**

Comme précédemment noté ci-dessus, au moment de la restructuration de l'ancien Ontario Hydro, la Province a acquis une participation de l'ordre de 8,9 milliards de dollars au sein d'OPG et de Hydro One en échange de la prise en charge de la dette payable à la SFIEO. Au cours de l'exercice 2018-2019, la Province n'a effectué aucun paiement pour réduire le capital des billets en cours (861 millions de dollars en 2018).

## **OPG**

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans et sur 30 ans.

La SFIEO a accepté de fournir 700 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Au mois de septembre 2017, cette entente a été modifiée afin d'augmenter la facilité de crédit à 2 350 millions de dollars et d'en repousser l'échéance au 31 décembre 2018. 1 400 millions de dollars avaient été avancés en vertu de cette facilité de crédit. Après la fin de l'exercice, en juillet 2019, la SFIEO a consenti à fournir une facilité de crédit de 800 millions de dollars à l'OPG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

<b><u>Exercice</u></b>	<b><u>Montant</u></b> <b>(en millions de \$)</b>
2019–2020	505
2020–2021	420
2021–2022	185
2022–2023	130
2023–2024	20
2026-2027	50
2040–2041	150
2041–2042	350
2046-2047	250
2047-2048	1 200
<b>Total</b>	<b>3 260 \$</b>

## **SIERE**

En avril 2017, la SFIEO a refinancé un effet à recevoir avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 avril 2017 pour un terme supplémentaire échéant le 30 juin 2020. Le refinancement a augmenté le capital impayé de 90 millions de dollars à 120 millions de dollars.

En avril 2017, la SFIEO a également prolongé au 30 juin 2020 la date d'expiration de ses facilités de crédit renouvelables avec la SIERE et a augmenté ses facilités de crédit de 95 millions de dollars à 160 millions de dollars. Les facilités de crédit portent un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt d'un emprunt à 30 jours pour la Province majoré à 50 points de base. Ces facilités serviront à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins en fonds de roulement. Au 31 mars 2019, la SIERE n'avait effectué aucun emprunt sur cette facilité de crédit.

## **PPE**

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2019, ont totalisé 21 millions de dollars, déduction faite de provisions pour créances douteuses d'une valeur de 6 millions de dollars comptabilisées au cours de l'exercice (65 millions de dollars en 2018).

### **7) Comptes débiteurs et charges à payer**

<b>Au 31 mars (en millions de dollars)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	19 \$	18 \$
Paiements tenant lieu d'impôts : remboursable	2	3
Autres passifs	3	3
<b>Total</b>	<b>24 \$</b>	<b>24 \$</b>

## 8) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2019, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de \$) Devise	Dollar canadien	2019 Total	2018 Total
Échéance :			
1 an	2 040 \$	2 040 \$	1 376 \$
2 ans	1 361	1 361	1 384
3 ans	1 804	1 804	1 361
4 ans	1 396	1 396	1 804
5 ans	2 827	2 827	1 396
1 à 5 ans	9 428	9 428	7 321
6 à 10 ans	4 808	4 808	7 559
11 à 15 ans	850	850	929
16 à 20 ans	1 273	1 273	1 260
21 à 25 ans	582	582	382
26 à 50 ans	1 951	1 951	1 732
	<b>18 892 \$</b>	<b>18 892 \$</b>	<b>19 183 \$</b>
<b>Frais d'émission de la dette</b>		<b>(94)</b>	<b>(71)</b>
<b>Total</b>		<b>18 798 \$</b>	<b>19 112 \$</b>

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,55 % (5,50 % en 2018), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2049. Il n'y avait pas de dette libellée en devises au 31 mars 2019 (0,2 milliard de dollars, couverte à 96 % en dollars canadiens, en 2018). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	656 \$	–	656 \$	655 \$	–	655 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	900	484	1 384	721	–	721
Titres à long terme	10 932	5 826	16 758	11 426	6 310	17 736
<b>Total</b>	<b>12 488 \$</b>	<b>6 310 \$</b>	<b>18 798 \$</b>	<b>12 802 \$</b>	<b>6 310 \$</b>	<b>19 112 \$</b>

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour

évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2019, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 21,8 milliards de dollars (22,2 milliards de dollars en 2018). Elle était supérieure à la valeur comptable de 18,8 milliards de dollars (19,1 milliards de dollars en 2018), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

## **9) Gestion des risques et instruments dérivés**

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

### **Risque de change**

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 3,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2019, la SFIEO ne détenait aucune dette émise en devises (239 millions de dollars en 2018). Par conséquent, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,1 % en 2018) était dépourvue de couverture.

### **Risque de révision du taux d'intérêt**

Le risque de révision du taux d'intérêt net découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2019, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait moins 15,7 % de la dette totale de la SFIEO (moins 17,0 % en 2018). Pour réduire le risque lié aux taux

d'intérêt, les prêts à l'OPG continuent à être financés par des emprunts ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance, sans égard aux réserves de liquidités de la SFIEO. Le risque de révision du taux d'intérêt net est négatif en raison du fait que les soldes de l'encaisse et des placements dépassent le montant de la dette au cours des douze prochains mois qui est exposée aux fluctuations de taux d'intérêts.

### **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2019, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

<b>Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés</b>									
<b>Au 31 mars 2019 (en millions de dollars)</b>									
Maturité (ans) Exercice d'échéance	2020	2021	2022	2023	2024	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Mars 2018
Swaps de devises	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	203 \$
Swaps de taux d'intérêt	–	–	100	–	–	600	53	753	1 458
Contrats de change à terme	–	–	–	–	–	–	–	–	203
<b>Total</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>100 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>600 \$</b>	<b>53 \$</b>	<b>753 \$</b>	<b>1 864 \$</b>

## **Risque de crédit**

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2019.

<b>Risque de crédit (en millions de dollars)</b>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
Risque de crédit brut	2 \$	22 \$
Moins : compensation	(2)	(22)
<b>Risque de crédit net</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En date du 31 mars 2019, les seuls dérivés détenus par la SFIEO sont des produits de la Province de l'Ontario. La SFIEO a conclu des contrats (contrats-cadres) avec la Province, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut.

## **10) Contrats d'approvisionnement en électricité**

Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022. Le tableau ci-dessous présente le passif non amorti.

---

**État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité  
Au 31 mars 2019 (en millions de dollars)**

---

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Passif au début de l'exercice	104 \$	178 \$
Amortissement	(41)	(74)
Passif à la fin de l'exercice	<b>63 \$</b>	<b>104 \$</b>

---

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 173 millions de dollars (191 millions de dollars en 2018). En 2018, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité a dépassé de 6 millions de dollars les recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité en raison de la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses relative aux prêts en cours aux PPE. Les montants dus sont recouvrables conformément au Rajustement global, selon le processus de règlements de la SFIEO.

### **11) Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel**

Conformément à ses objectifs, la SFIEO a appuyé le programme de gestion de la demande d'électricité de la SIERE, le Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (TPESI).

La RLD a cessé d'être prélevée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. En conséquence, SFIEO ne fournit plus de paiements compensatoires à la SIERE pour la consommation progressive admissible au TPESI depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **12) Passif non provisionné**

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, un plan à long terme a été mis en place pour éliminer le passif non provisionné à l'aide de fonds provenant de sources au sein même du secteur.

Avant le PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, le revenu brut, le RLD et le revenu réservé au secteur de l'électricité.

À la suite du PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, les RRB, les impôts provinciaux de sociétés remis par le gouvernement provincial à la SFIEO à la suite des impôts payables par Hydro One inc., la RLD, le revenu réservé au secteur de l'électricité (à la discrétion de la Province) et un avantage financier provenant du produit du PAPE et toutes ventes subséquentes de parts, y compris la vente de parts de Hydro One Brampton, en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.



À partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, la RLD a été supprimée pour tous les consommateurs d'électricité.

### **13) Éventualités**

La SFIEO peut, de temps à autre, être partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1<sup>er</sup> avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Il n'y a actuellement aucune poursuite de la sorte. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

### **14) Opérations entre apparentés**

La Province de l'Ontario est un apparenté comme c'est l'entité qui contrôle la SFIEO. L'Office ontarien de financement, une agence provinciale responsable d'emprunter et d'investir de l'argent pour la Province et les autres organismes publics, fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 4,1 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2018). Le ministère des Finances fournit des services de perception et de production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 2,0 million de dollars (1,7 million de dollars en 2018).

De plus, les opérations entre apparentés concernent :

- a) La Province de l'Ontario — les Sommes à recouvrer de la province et les Effets à recevoir sont mentionnés aux Notes 5 et 6;
- b) Ontario Power Generation Inc. — les prêts en cours et les paiements tenant lieu d'impôts sont mentionnés aux Notes 4 et 6;
- c) Hydro One Inc. — les paiements tenant lieu d'impôts sont mentionnés à la Note 7;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité — les prêts en cours sont mentionnés à la Note 6.

### **15) Vente de parts de la Province dans Hydro One**

En mai 2017, la Province a vendu 120 millions d'actions ordinaires de Hydro One Limited (Hydro One) à 23,25 \$ l'action ordinaire par le biais d'un reclassement. Au terme de cette vente, la Province possédait environ 49,9 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One.

En décembre 2017, les Premières nations de l'Ontario ont fait l'acquisition de 14,3 millions d'actions ordinaires de Hydro One détenues par la Province. Au terme de cette vente, la Province possédait environ 47,4 % de les actions ordinaires en circulation de Hydro One.

La Province n'a vendu aucune action ordinaire de Hydro One en 2018-2019. La Province possédait environ 47,4 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One en date du 31 mars 2019.

## **Gouvernance générale**

---

- ▶ **Vue d'ensemble**
- ▶ **Conseil d'administration**
- ▶ **Politiques et procédures de gestion des risques**

## **Gouvernance générale**

### **Vue d'ensemble**

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est un organisme de la Couronne classifié par le Conseil de gestion du gouvernement comme agence provinciale régie par un conseil d'administration.

La gouvernance générale à la SFIEO comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités de la SFIEO par ses cadres supérieurs, le conseil, son comité de vérification et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la Société et l'énoncé précis de leurs rôles.

### **Obligation de rendre compte et responsabilités**

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la Loi. La Loi et les politiques émises par le Conseil de gestion du gouvernement ou le ministre des Finances constituent le cadre de gouvernance de la SFIEO.

Chaque année, le ministre des Finances étudie et approuve le rapport annuel de la SFIEO. Suite à cela, le rapport est déposé à l'Assemblée législative. En outre, le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel. Le ministre des Finances demeure également en communication avec la SFIEO, par l'intermédiaire du président du conseil, concernant les politiques et les enjeux du gouvernement à l'égard de la SFIEO.

Le président, nommé par le lieutenant-gouverneur sur recommandation du ministre des Finances, rend compte à ce dernier de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le président est chargé de fournir au ministre des Finances des conseils et des renseignements quant à la gestion et aux activités de la Société. En outre, le président fournit un leadership à la SFIEO.

Le conseil est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président. Le conseil joue un rôle de supervision. Il surveille la gestion des activités et des affaires internes de la SFIEO et s'assure du respect du mandat de la SFIEO, comme déterminé par la Province. Le conseil est principalement formé de fonctionnaires employés par la Couronne. Il se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Le conseil est également chargé d'examiner les stratégies de la Société en matière de risques et d'atténuation des risques. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans un Code de déontologie approuvé par le conseil.

Le comité de vérification du conseil passe en revue un plan de vérification interne annuel, recommande son approbation par le conseil et demeure en relation avec les vérificateurs internes de la Société et le vérificateur général de l'Ontario en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers internes. Il revoit en outre les politiques financières et les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Le conseil est également chargé d'examiner les stratégies de la Société en matière de risques et d'atténuation des risques.

Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Il travaille sous la direction du président et du conseil pour appliquer les politiques et les décisions de nature opérationnelle. Il fait rapport du rendement de l'organisation au conseil par l'entremise de son président. Il est responsable de la gestion des transactions courantes et activités en cours de la SFIEO en vertu des politiques du gouvernement.

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres instruments pour son compte. L'OOF exécute les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du conseil et conformément à une entente sur la prestation de services conclue entre l'OOF et la SFIEO. En outre, le ministère des Finances perçoit certains paiements pour le compte de la SFIEO.

### **Présentation de l'information financière**

La SFIEO prépare les états financiers annuels conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le comité de vérification examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration. Les états financiers et le rapport de vérification sont examinés par le vérificateur général de l'Ontario qui indique dans un rapport si, à son avis, ils donnent une image fidèle de la situation et sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les états financiers et le rapport de vérification sont examinés par le comité de vérification et le conseil. Les états financiers vérifiés sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario dans le cadre du dépôt du rapport annuel de la SFIEO et sont inclus dans le Volume 2 des Comptes publics de la Province. Les états financiers non vérifiés sont préparés trimestriellement et présentés au comité de vérification et au conseil.

### **Contrôles internes**

Il incombe à la direction d'établir un système de contrôles internes et d'en maintenir l'efficacité de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à protéger l'actif et gérer le passif de la Société.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la fiabilité et la présentation en temps opportun de l'information financière, la SFIEO, directement et par l'intermédiaire de l'OOF, s'est dotée d'un système complet de contrôles internes, dont des contrôles relatifs à l'organisation et aux procédures. Le système de contrôles internes inclut :

- la planification globale des activités;
- la communication écrite des politiques et des procédures relatives à la déontologie et à la gestion des risques;
- le partage des responsabilités;
- la tenue à jour et la conservation de dossiers détaillés;
- la délégation efficace des pouvoirs et la responsabilisation personnelle;
- la sélection et la formation rigoureuses du personnel;
- la mise à jour régulière des procédés comptables et des politiques en matière de risques financiers.

Dans le cadre de son plan d'activités annuel, la SFIEO effectue une évaluation de son exposition globale aux risques et élabore des stratégies d'atténuation appropriées.

La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor élabore un plan de vérification interne fondé sur les informations fournies par le comité de vérification de la SFIEO et la direction de l'OOF. Le comité de vérification passe en revue le plan de vérification interne et recommande l'approbation du plan par le conseil. La Division de la vérification interne rend compte au comité de vérification des conclusions de son travail au sein de la SFIEO.

## **Conseil d'administration**

Les individus suivants étaient membres du conseil en 2018-2019 ou sont devenus membres du conseil après le 31 mars 2019 et avant le 9 août 2019 (la date d'approbation de ce Rapport annuel par le conseil). Les changements de statut des membres du conseil survenus pendant l'année fiscale, ou après le 31 mars 2019 et avant le 9 août 2019, sont également mentionnés.

### **Greg Orencsak**

Président

Sous-ministre des Finances

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : juillet 2018

Date d'expiration du mandat en cours : septembre 2020

### **Gadi Mayman**

Vice-président et chef de la direction, SFIEO

Chef de la direction, Office ontarien de financement

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2000

Date d'expiration du mandat en cours : juillet 2020

### **Elizabeth Doherty**

Sous-ministre adjointe, Politiques en matière de sécurité du revenu et de régimes de retraite, Ministère des Finances

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : avril 2019

Date d'expiration du mandat en cours : avril 2022

### **Denise Dwyer**

Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation autochtone et du bien-être, Ministère de l'éducation

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : décembre 2016

Date d'expiration du mandat en cours : décembre 2019

### **Steen Hume**

Sous-ministre adjoint, Division des politiques d'approvisionnement en énergie, Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : avril 2019

Date d'expiration du mandat en cours : avril 2022

### **Nancy Kennedy**

Vice-Présidente des Ressources humaines, Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : octobre 2020

**Ronald Kwan**

Sous-ministre adjoint, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, OOF

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : janvier 2013

Date d'expiration du mandat en cours : janvier 2022

**Murray Lindo**

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : décembre 2021

**Nancy Mudrinic**

Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation postsecondaire, Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : avril 2019

Date d'expiration du mandat en cours : avril 2022

**Stephen Rhodes**

Sous-ministre, Énergie, Développement du Nord et Mines

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2018

Date d'expiration du mandat en cours : juin 2021

**Sriram Subrahmanyam**

Sous-ministre adjoint, Division des politiques fiscales, Ministère des Finances

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : décembre 2016

Date d'expiration du mandat en cours : décembre 2019

**Rémunération annuelle totale versée au seul directeur externe en 2018-2019 : 0 \$**

**Directeurs dont le mandat a pris fin pendant ou après l'exercice 2018-2019**

**John Lieou**

Expiration du mandat : janvier 2019

**Kaili Sermat-Harding**

Démission : décembre 2018

**Maria Mavroyannis**

Démission : septembre 2018

**Cindy Veinot**

Démission : septembre 2018

**Serge Imbrogno**

Démission : juillet 2018

**Scott Thompson**

Fin du mandat : juillet 2018

## Politiques et procédures de gestion des risques

### Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques de la SFIEO visent le risque du marché financier auquel elle est exposée. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés, ainsi que les opérations sur les marchés financiers.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux, et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités de l'OOF sur les marchés financiers en rapport avec la SFIEO.

### Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque du marché. La politique comporte plusieurs limites :

- **Limite de change** – La position de change non couverte est limitée à 3 % de l'encours de la dette. Les opérations de change non couvertes sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept et au franc suisse.
- **Limite de l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net** – L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net, déduction faite des liquidités, correspond à un maximum de 35 % de l'encours de la dette.

### Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. La cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap sans garantie ou une moyenne de R1-M, A-1 ou P-1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix courant qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.



## **Politique de recours aux instruments dérivés et financiers**

L'utilisation des instruments dérivés et autres instruments financiers est limitée aux instruments dont l'OOF peut établir le prix et mesurer les risques. Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle du Programme du Trésor de la SFIEO de manière avisée et économique. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

## **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. L'OOF gère le risque opérationnel relatif à la SFIEO au moyen d'examens et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de formation du personnel.

L'OOF établit un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO) et le met à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec des perturbations minimales en cas d'urgence.

## **Politique de rapports sur la gestion des risques**

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil est tenu au courant des activités de la Société :

- Le chef de la direction de la SFIEO présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur ses activités d'emprunt et autres questions touchant l'exploitation. Il rend également compte du respect des directives gouvernementales applicables;
- Le directeur général des finances et de la gestion des risques, Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des résultats du programme ainsi que des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF pour lui permettre de prendre les mesures appropriées pour le compte de la SFIEO.

## Sources de renseignements supplémentaires

### Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	<a href="http://www.oefc.on.ca">www.oefc.on.ca</a>
Office ontarien de financement	<a href="http://www.ofina.on.ca">www.ofina.on.ca</a>
Ministère des Finances	
<a href="http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-finances">www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-finances</a>	
Ministère de l'Énergie	
<a href="http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenergie">www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenergie</a>	
Ontario Power Generation Inc.	<a href="http://www.opg.com">www.opg.com</a>
Hydro One Itée	<a href="http://www.hydroone.com">www.hydroone.com</a>
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	<a href="http://www.ieso.ca">www.ieso.ca</a>
Office de la sécurité des installations électriques	<a href="http://www.esasafe.com">www.esasafe.com</a>

### Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec la SFIEO :

Téléphone : (416) 325-8000

Courriel : [investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)



**1, rue Dundas Ouest, bureau 1400**

**Toronto (Ontario)**

**M7A 1Y7**

**Canada**

**Téléphone : (416) 325-8000**

**[investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)**

**[www.oefc.on.ca](http://www.oefc.on.ca)**

**© Imprimeur de la reine pour l'Ontario**

**ISSN 1492-7578**

**Ce rapport annuel est également disponible en anglais.**